



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CULTURE :

Scènes de Musiques Actuelles du Monde Le Cap :

- N°2648 : Convention tripartite – accueil d'une résidence artistique du collectif Jim MURPLE incluant cession de droit d'exploitation et actions pédagogiques – signature de la convention avec la société NEONOVO et L'EPCC ARCADI. Page 6
- N°2649 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert de l'artiste ANOUK AIATA programmé le 2 février 2013 – signature du marché avec ASTERIOS SPECTACLES. Page 7
- N°2650 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert de l'artiste BONGA programmé le 16 février 2013 – signature du marché avec 3D FAMILY PRODUCTION. Page 7
- N°2651 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert du collectif d'artistes cabaret contemporain programmé le 26 janvier 2013 – signature du marché avec CABARET CONTEMPORAIN. Page 8
- N°2652 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation des représentations du spectacle de l'artiste NEVCHEHIRLIAN programmées les 21 et 22 février 2013 – signature du marché avec INTERNEXTERNE. Page 9
- N°2653 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du concert de l'artiste PAULINE CROZE programmé le 2 février 2013 – signature du marché avec ASTERIOS SPECTACLES. Page 10
- N°2654 : Marché passé en procédure adaptée - organisation technique des manifestations programmées par Le Cap au 1^{er} trimestre 2013 – signature du marché avec VNS. Page 10
- N°2655 : Tarifs des spectacles de janvier à mars 2013. Page 11
- N°2668 : Marché passé en procédure adaptée pou l'organisation d'ateliers d'éveil musical et découverte de la percussion en milieu scolaire au 1^{er} semestre 2013 – signature du marché avec l'association MUSIKA DANCE. Page 22

- N°2669 : Marché passé en procédure adaptée – organisation d’ateliers d’éveil musical et découverte de la percussion pour les tous petits au 1^{er} semestre 2013 – signature du marché avec l’association MUSIKA DANSE.

Page 23

- N°2670 : Marché passé en procédure adaptée – organisation d’ateliers d’éveil musical au CAP pour le 1^{er} semestre 2013 – signature du marché avec l’association MUSIKA DANSE.

Page 24

- N°2671 : Marché passé en procédure adaptée – diffusion du concert des artistes Eric BIBB/HABIB KOITE et MATHIS HAUG en première partie programmé le 30 mars 2013 – signature du marché avec la SARL NUEVA ONDA PRODUCTION.

Page 24

Réseau des Bibliothèques :

- N°2667 : Signature d’un cahier des charges entre la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs (DCPSL) du Conseil Général de Seine-Saint-Denis et la ville pour la résidence de Merwan Chabane dans le réseau des bibliothèques – année 2012-2013.

Page 22

RESSOURCES HUMAINES :

- N°2657 : Mise à disposition de titres-restaurant pour la ville – année 2013 et renouvelable éventuellement en 2014 et 2015 – signature du marché avec la société EDENRED FRANCE.

Page 13

- N°2658 : Mise à disposition de titres-restaurant pour le CCAS – année 2013 et renouvelable éventuellement en 2014 et 2015 – signature du marché avec la société EDENRED FRANCE.

Page 14

ASSURANCES :

- N°2659 : Mise en garantie et couverture spécifique d’œuvres d’art présentées lors de l’exposition « TUBA » au conservatoire à rayonnement départemental du 4 au 27 février 2013.

Page 15

PROPRIETE COMMUNALE :

- N°2642 : Mise à disposition temporaire d’un logement communal situé au groupe scolaire Prévoyants 41 rue des Fiches – signature d’une convention avec [REDACTED]

Page 1

- N°2643 : Attribution temporaire d’un logement communal situé groupe scolaire Fontaine des Près – 81 rue de Balagny – signature d’une convention avec [REDACTED]

Page 2

- N°2644 : Prolongation de mise à disposition temporaire d’un logement sis 63 rue du onze novembre – avenant N°6 à la convention signée avec mme [REDACTED]

Page 2

- N°2645 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Fontaine des Près – 81 rue de Balagny – avenant N°6 à la convention signée avec [REDACTED]

Page 3

- N°2646 : Prolongation de location temporaire – logement groupe scolaire Paul Eluard – 4 rue de Bougainville – avenant N°6 à la convention signée avec [REDACTED] Page 4
- N°2662 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement sis 71 bis rue Vercingétorix – avenant N°3 à la convention signée avec M. et [REDACTED] Page 18
- N°2663 : Propriété communale – prolongation de mise à disposition temporaire du logement sis au groupe scolaire Bourg – 4 rue de Sevran – avenant N°2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 18
- N°2664 : Prolongation de location temporaire du logement sis au groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – avenant N°4 à la convention signée avec [REDACTED] Page 19
- N° 2665 : Prolongation de mise à disposition temporaire du logement sis au groupe scolaire Merisiers – allée des Merisiers – avenant N°5 à la convention signée avec [REDACTED] Page 20
- N°2672 : Prolongation de location temporaire – logement sis 1 rue Richer (RDC) – avenant N°3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 25

COPROPRIETE LA MOREE :

- N°2666 : Marché de suivi et animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété La Morée – quartier La Morée – avenant N°1 de prolongation du marché avec PACTARIM 93. Page 20

URBANISME :

- N°2660 : Signature du contrat module 1 – base bien. Page 16

PROPRETE URBAINE :

- N°2647 : Signature d'une convention de partenariat avec la SARL Le Relais Nord Est Ile-De-France (Le Relais NEIF) – année 2013/2014 et renouvelable éventuellement en 2015, 2016 et 2017. Page 5

EAU/ASSAINISSEMENT :

- N°2661 : Accord cadre relatif aux travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement – marché subséquent relatif aux travaux de restructuration et de renforcement de réseaux rue du docteur Roux – conclusion de l'avenant N°2 Page 16

FINANCES :

- N°2641 : Suppression de la régie d'avances à la direction de la bibliothèque municipale. Page 1
- N°2656 : Emprunt de 3 000 000 euros – prêt auprès de la Société Générale. Page 12

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2641

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES A LA
DIRECTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1647 en date du 6 février 2001 instituant une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses à la Direction de la Bibliothèque Municipale,

VU la décision n°276 en date du 10 décembre 2001 modifiant l'institution de la régie d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 14 janvier 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances pour le règlement des menues dépenses à la Direction de la Bibliothèque Municipale est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} février 2013.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2642

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU GROUPE SCOLAIRE
PREVOYANTS 41 RUE DES FRICHES – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition de [REDACTED] d'un logement communal situé Groupe Scolaire Prévoyants – 41 rue des Friches – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire à compter du 18 décembre 2012 jusqu'au 30 juin 2013 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 369,34 € (+ charges).

PRECISE que l'occupante versera à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 369,34 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 ; Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°2643

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] d'un logement communal situé – groupe scolaire Fontaine des Prés – 81 rue de Balagny (RDC) - 93600 Aulnay sous Bois.

DIT que cette location est consentie à titre temporaire à compter du 21 décembre 2012 pour une durée de 6 mois moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 369,34 € + charges, et d'un dépôt de garantie de 369,34 € payable à l'entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 ;Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – fonction 165 – article 01

DECISION N°2644

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SIS 63 RUE DU ONZE NOVEMBRE – AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°797 du 14 septembre 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 61 rue du Onze Novembre à Aulnay sous Bois, à [REDACTED] pour une durée de 6 mois à dater du 8 juin 2009.

VU la décision n°980 du 17 décembre 2009 prolongeant par avenant n°1 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2010.

VU la décision n°1230 du 23 juin 2010 prolongeant par avenant n°2 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2010.

VU la décision n°1594 du 9 mars 2011 prolongeant par avenant n°3 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2011

VU la décision n°1838 du 19 juillet 2011 prolongeant par avenant n°4 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2012,

VU la décision n°2364 du 20 juillet 2012 prolongeant par avenant n°5 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2012

CONSIDERANT que le projet prévu sur le site et impliquant la démolition du bien se trouve retardé.

DECIDE

La signature d'un avenant n°6 à la convention de location temporaire de logement, modifiant l'article 2 de la convention et prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2013, soit jusqu'au 30 juin 2013 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial, sans renouvellement possible après cette date.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°2645

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY – AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°3046 du 8 octobre 2007 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 81 rue de Balagny à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 1^{er} octobre 2007.

VU la décision n°769 du 21 août 2009 prolongeant par avenant n°1 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 306.57 € à dater du 01 octobre 2008.

VU la décision n°1005 du 15 janvier 2010 prolongeant par avenant n°2 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2010 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,44 € à compter du 01 janvier 2010.

VU la décision n°1536 du 28 janvier 2011 prolongeant par avenant n°3 la location temporaire jusqu'au 31 décembre 2011 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,73 €,

VU la décision n°2117 du 6 février 2012, prolongeant par avenant n°4 la location temporaire jusqu'au 30 juin 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 €.

VU la décision n°2372 du 24 juillet 2012, prolongeant par avenant n°5 la location jusqu'au 31 décembre 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°6 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 30 juin 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle qui reste fixée à 318,75 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°2646

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD - 4 RUE DE BOUGAINVILLE - AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2828 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville, du 21 mai 2007 au 31 mai 2008 ;

VU la décision n° 158 du 19 juillet 2008 prolongeant ladite location par avenant n° 1 pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2009

VU la décision n° 781 du 2 septembre 2009 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 31 mai 2010.

VU la décision n° 1231 du 23 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 31 mai 2011

VU la décision n° 1758 du 21 juin 2011, prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 31 mai 2012.

VU la décision n° 2302 du 12 juin 2012, prolongeant la location par avenant n°5 jusqu'au 30 novembre 2012,

DECIDE

LA signature d'un avenant n°6 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} décembre 2012, soit jusqu'au 31 mai 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2647

Objet : **PROPRETE URBAINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL LE RELAIS NORD EST ILE-DE-FRANCE (LE RELAIS NEIF) – ANNEE 2013/2014 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2015, 2016 ET 2017**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la convention de partenariat ci-annexée.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-bois et la SARL Le Relais Nord Ile-de-France (le Relais NEIF) ont souhaité s'associer en vue de développer la filière de récupération du textile sur le territoire d'Aulnay-sous-bois dans le but de réduire les volumes de déchets enfouis et incinérés et de soutenir la création d'emploi,

CONSIDÉRANT que la filière Le Relais NEIF a pour objet de développer une activité de collecte, de tri et de réemploi sur la commune d'Aulnay-sous-bois en conjuguant l'insertion par le travail et la prévention des déchets,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présentent ces actions, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat pour implanter 11 bornes à textiles sur le territoire Aulnaysien.

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. La convention peut être reconduite tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de 5 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Article 2 : De notifier la présente convention à la SARL Le Relais Nord Ile-de-France (le Relais NEIF), représentée par Monsieur PILLOY en qualité de Directeur à l'adresse suivante : 255 rue des Laboureurs - Parc d'activités Le plateau - 02200 Ploisy.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N°2648

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP -
CONVENTION TRIPARTITE ACCUEIL D'UNE RESIDENCE
ARTISTIQUE DU COLLECTIF JIM MURPLE INCLUANT CESSIION DE
DROIT D'EXPLOITATION ET ACTIONS PEDAGOGIQUES –
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE NEONOVO ET
L'EPCC ARCADI**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	JIM MURPLE	Date(s)	du 23/01/2013 au 26/04/2013
Producteur	NEONOVO		
Siège social	41 rue Jean-Marie Maurice - 56600 Lanester		
représenté(e) par en qualité de	M. Yann AUTRET (gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	12 284,36		
TVA 5,50%	675,64		
Total TTC	12 960,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

PRECISE que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ARCADI (Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Île-de France) – 51 rue du Faubourg Saint Denis – CS 10106 – 75468 Paris Cedex 10, participe financièrement à cette résidence artistique à hauteur de 4000 € TTC qui seront versés au Producteur NEONOVO.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2649

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ARTISTE ANOUK AIATA PROGRAMME LE 02 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC ASTERIOS SPECTACLES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ANOUK AIATA	Date(s)	02/02/2013
Producteur	ASTERIOS SPECTACLES		
Siège social	68 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	M. Olivier Poubelle (gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	800,00		
TVA 5,50%	44,00		
Total TTC	844,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2650

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ARTISTE BONGA PROGRAMME LE 16 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC 3D FAMILY PRODUCTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	BONGA	Date(s)	16/02/13
Producteur	3D FAMILY PRODUCTION		
Siège social	50, rue de Servan - 75011 Paris -		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	Mme Valérie Malot (Gérante)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	5 000,00		
TVA 5,50%	275,00		
Total TTC	5 275,00		
<u>Autres conditions financières</u> (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2651

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DU COLLECTIF D'ARTISTES CABARET CONTEMPORAIN PROGRAMME LE 26 JANVIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC CABARET CONTEMPORAIN

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CABARET CONTEMPORAIN	Date(s)	26/01/13
Producteur	Association Cabaret Contemporain		
Siège social	36, rue de la Chapelle - 75018 Paris		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	M. Xavier DE FINANCE (Président)		

Montant du contrat	
Assujéti à la TVA	Non assujéti à la TVA
Total HT	1 750,00
TVA 5,50%	96,25
Total TTC	1 846,25
<u>Autres conditions financières</u> (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.	

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2652

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DES REPRESENTATIONS DU SPECTACLE DE L'ARTISTE NEVCHEHIRLIAN PROGRAMMEES LES 21 ET 22 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC INTERNEXTERNE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	NEVCHEHIRLIAN	Date(s)	21 et 22/02/13
Producteur	ASSOCIATION INTERNEXTERNE		
Siège social	22 rue Robert - 13007 Marseille		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	M. Olivier JACQUET (Président)		
Montant du contrat			
Assujéti à la TVA		Non assujéti à la TVA	
Total HT	800,00		
TVA 5,50%	44,00		
Total TTC	844,00		
<u>Autres conditions financières</u> (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2653

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ARTISTE PAULINE CROZE PROGRAMME LE 02 FEVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC ASTERIOS SPECTACLES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	PAULINE CROZE	Date(s)	02/02/2013
Producteur	ASTERIOS SPECTACLES		
Siège social	68 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	M. Olivier Poubelle (gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 000,00		
TVA 5,50%	165,00		
Total TTC	3 165,00		
<u>Autres conditions financières</u> (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2654

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS PROGRAMMEES PAR LE CAP AU 1er TRIMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC VNS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour des prestations techniques de régie lumière pour l'activité de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles du Monde Le Cap avec la SARL

« V.N.S. » dont le siège social se situe 7 bd Henri Barbusse - 93100 Montreuil, et qui est représentée par Gilles QUINIO (gérant)

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 9.997,50 € HT (neuf mille neuf cent quatre vingt dix sept euros et cinquante centimes), soit 11 957,01 € TTC dont 1 959,51 € de TVA à 19,6% pour les prestations sus-citées concourant à l'organisation des activités de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles le Cap pour le premier trimestre 2013.

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6228 – fonction 33.

DECISION 2655

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - TARIFS DES SPECTACLES DE JANVIER A MARS 2013

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » du mois de janvier au mois de mars 2013, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

YOM ET WANG LI

- concert assis -

Samedi 19 janvier à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit* 8,00 €

Demi-Tarif** 5,00 €

CABARET CONTEMPORAIN

- concert debout -

Samedi 26 janvier à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit* 8,00 €

Demi-Tarif** 5,00 €

PAULINE CROZE

- 1^{ère} partie ANOUK AIATA -

- concert assis -

Samedi 02 février à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit* 8,00 €

Demi-Tarif** 5,00 €

CHEB HOUARI MANAR

- soirée Raï -

- concert debout -

Samedi 09 février à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit*	8,00 €
Demi-Tarif**	5,00 €

BONGA

- concert debout -

Samedi 16 février à partir de 20h30

Tarif Plein	10,00 €
Tarif Réduit*	8,00 €
Demi-Tarif**	5,00 €

NEVCHEHIRLIAN

- concert assis -

Jeudi 21 février à partir de 10h et de 15h

- représentations scolaires gratuites -

Vendredi 22 février à partir de 20h30

Tarif Plein	10,00 €
Tarif Réduit*	8,00 €
Demi-Tarif**	5,00 €

YOUSSOUPHA

- concert debout -

Dimanche 24 mars à partir de 17h

Tarif Plein	10,00 €
Tarif Réduit*	8,00 €
Demi-Tarif**	5,00 €

ERIC BIBB ET HABIB KOITE

- 1^{ère} partie MATHIS HAUG -

- concert debout -

Samedi 30 mars à partir de 20h30

Tarif Plein	10,00 €
Tarif Réduit*	8,00 €
Demi-Tarif**	5,00 €

*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les étudiants, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les 60 ans et plus, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

**Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et groupe de plus de 10 personnes ainsi que les groupes de 10 personnes au titre d'une association (pour ces deux derniers cas vente unique groupée).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville 2013 : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

DECISION N°2656

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – EMPRUNT DE 3 000 000 EUROS – PRET AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122 – 22,

VU l'offre de prêt établie par la Société Générale, accordant à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois un emprunt de 3 000 000 euros (trois millions d'euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville.

DECIDE

De contracter auprès de la Société Générale, un prêt de 3 000 000 euros destiné à financer les investissements de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- ❖ **Montant** : 3 000 000 euros
- ❖ **Date de départ** : 2 septembre 2013
- ❖ **Durée** : 15 ans
- ❖ **Amortissement** : Trimestriel et linéaire
- ❖ **Taux fixe** : 4,15%
- ❖ **Durée** : 15 ans
- ❖ **Date de 1^{ère} échéance** : 2 décembre 2013
- ❖ **Base de calcul des intérêts** : Exact sur 360 jours
- ❖ **Remboursement anticipé** : partiellement ou totalement avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle établie par l'établissement bancaire

DECISION N°2657

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE TITRES-RESTAURANT POUR LA VILLE - ANNEE 2013 ET RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2014 ET 2015 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE EDENRED FRANCE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006), et notamment ses articles 29, 28-II et 35-8,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville ne pouvant exécuter ce type de prestations, souhaite recourir à un prestataire pour assurer une mise à disposition des titres-restaurants pour ses agents communaux,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux quatre entreprises en mesure de répondre à la consultation et que trois entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 20 novembre 2012 à 12h00,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

- Le montant annuel de la prestation pour 50%,
- Les capacités à respecter les modalités de gestion demandées pour 40%,

- La situation du candidat au regard de l'emploi des travailleurs handicapés pour 10%,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société EDENRED France qui obtient la note globale de 20/20 est la mieux disante car elle propose une prestation à coût nul qui répond aux exigences de la Ville notamment en termes de gestion,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de mise à disposition des titres-restaurant avec la société EDENRED France - 166/180 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff, pour un montant de 0 € annuel et pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable éventuellement annuellement en 2014 et 2015.

Article 2 : De notifier le présent contrat à la société EDENRED France - 166/180 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff, représentée par Monsieur Christophe WITTMER.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2658

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE TITRES-RESTAURANT POUR LE CCAS - ANNEE 2013 ET RENOUELABLE EVENTUELLEMENT EN 2014 ET 2015 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE EDENRED FRANCE

Le Président du C.C.A.S. de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006), et notamment ses articles 29, 28-II et 35-8,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville ne pouvant exécuter ce type de prestations, souhaite recourir à un prestataire pour assurer une mise à disposition des titres-restaurants pour ses agents communaux,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux quatre entreprises en mesure de répondre à la consultation et que trois entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 20 novembre 2012 à 12h00,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

- Le montant annuel de la prestation pour 50%,
- Les capacités à respecter les modalités de gestion demandées pour 40%,
- La situation du candidat au regard de l'emploi des travailleurs handicapés pour 10%,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société EDENRED France qui obtient la note globale de 20/20 est la mieux disante car elle propose une prestation à coût nul qui répond aux exigences de la Ville notamment en termes de gestion,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de mise à disposition des titres-restaurant avec la société EDENRED France - 166/180 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff, pour un montant de 0 € annuel et pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable éventuellement annuellement en 2014 et 2015.

Article 2 : De notifier le présent contrat à la société EDENRED France - 166/180 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff, représentée par Monsieur Christophe WITTMER.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2659

Objet : ASSURANCES - MISE EN GARANTIE ET COUVERTURE SPECIFIQUE D'ŒUVRES D'ART PRESENTEES LORS DE L'EXPOSITION «TUBA» AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU 4 AU 27 FEVRIER 2013

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 35-I-1^o,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet d'assurance n°2013/66 établi par la société GRAS SAVOYE,

CONSIDERANT le marché GDA05213, ayant pour objet la prestation d'assurance pour la couverture de la Responsabilité Civile de la Ville et du CCAS, notifié à la société ALLIANZ le 04 août 2010,

CONSIDERANT que les clauses du marché précité n'incluent pas les garanties « clou à clou »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en garantie clou à clou les œuvres d'arts d'une valeur de 48.180 € pour l'exposition sur le « TUBA », au Conservatoire à Rayonnement Départemental, durant la période du 31 janvier au 28 février 2013,

CONSIDERANT le montant de la mise en garantie proposé par la société GRAS SAVOYE, qui s'élève à 550 €,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le projet d'assurance n°2013/66, en date du 21 décembre 2012 établie par la Société GRAS SAVOYE, pour un montant de 550 €.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville : Chapitre 011 - article 616 - fonction 312.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2660

**Objet : DIRECTION DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT
SIGNATURE DU CONTRAT MODULE 1 - BASE BIEN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics modifié par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011,

VU la décision n°2150 du 05 avril 2012 et le contrat signé le 22 mars 2012 portant sur les références / sélections statistiques de la Base Bien éditée par la Chambre des Notaires de Paris sur l'année 2011,

CONSIDERANT que la Chambre Départementale des Notaires commercialise directement auprès des Collectivités Territoriales la Base Bien qui est un ensemble organisé et structuré d'informations extraites des mutations immobilières enregistrées par les Notaires et qui a fait l'objet de traitements spécifiques,

CONSIDERANT que ces informations sont un complément à l'exploitation des déclarations d'intention d'aliéner et à la connaissance exhaustive du marché immobilier Aulnaysien et permettra la réactualisation des données immobilières du PLH en cours d'élaboration,

DECIDE

La signature du contrat Module 1 - « analyse du territoire pour l'année 2012 » avec l'option des données brutes avec les adresses et les IRIS et 200 références pour un montant total de 2.906 € HT soit 3.475,58 € TTC.

DIT que la dépense en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6182 - fonction 820.

DECISION N°2661

**Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU – ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX
DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - MARCHE SUBSEQUENT RELATIF
AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENFORCEMENT DE
RESEAUX RUE DU DOCTEUR ROUX - CONCLUSION DE L'AVENANT
N°2**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1763 du 21 juin 2011 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement - année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014,

VU la décision n°2177 du 28 mars 2012 relative à la signature du marché subséquent cité ci-dessus en objet,

VU la décision n°2597 du 17 décembre 2012 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché subséquent cité ci-dessus en objet,

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le marché subséquent initial a été passé car la canalisation d'eaux usées située rue du Docteur Roux étant devenue vétuste, il a été décidé de la changer ainsi que tous les raccordements riverains,

CONSIDÉRANT que les travaux sont effectués à 6 mètres de profondeur, entre les réseaux de deux concessionnaires, le gaz et l'eau et qu'il s'agit par conséquent d'un chantier difficile, mais pour lequel le risque de présence de la nappe phréatique avait été anticipé,

CONSIDÉRANT que néanmoins, l'entreprise a dû faire face à un terrain très instable, sans aucune tenue au-delà de ce qu'il aurait pu être envisagé et de ce qu'il a été observé pour d'autres travaux du même type sur la Ville et que les difficultés prévues se sont avérées beaucoup plus importantes que ce qui était prévisible lors de la passation du marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu par conséquent d'achever partiellement les travaux de la façon suivante :

- Pose du collecteur principal jusqu'au regard EU4, un peu en amont de la rue de Lamartine ;
- Changement du regard concerné ;
- Pose de tous les branchements actuellement raccordés en provisoire (soit 19 branchements) ;
- Réalisation de la réfection définitive de la chaussée.

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée du marché subséquent relatif aux travaux de restructuration et de renforcement de réseaux rue du docteur roux d'une durée d'un mois, et d'augmenter en conséquence le montant dudit marché d'un montant de 187 575 € HT, soit 224 337,70 € TTC.

Article 2 : De notifier le présent avenant à la société SAT - 9 rue Léon Foucault - 77290 Mitry-Mory, représentée par Monsieur Christophe GORGEON en sa qualité de Directeur d'agence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Assainissement : Chapitre 23 - article 2315.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

DECISION N°2662

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D’UN LOGEMENT SIS 71 BIS RUE VERCINGETORIX – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1535 du 28 janvier 2011 autorisant l’attribution à titre temporaire, d’un logement communal situé à Aulnay sous Bois 71 bis rue Vercingétorix à Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED] pour une durée d’un an à dater du 7 janvier 2011,

VU la décision n°2082 du 9 janvier 2012 prolongeant la location par avenant n°1, jusqu’au 6 juillet 2012,

VU la décision n°2370 du 24 juillet 2012 prolongeant la location par avenant n°2, jusqu’au 6 janvier 2013,

DECIDE

La signature d’un avenant n°3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu’au 6 juillet 2013, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°2663

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE BOURG 4 RUE DE SEVRAN – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1844 du 22 juillet 2011 accordant à [REDACTED] la mise à disposition temporaire d’un logement communal situé au groupe scolaire BOURG à Aulnay sous Bois, 4 rue de Sevran, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2011, moyennant le versement d’une redevance d’occupation mensuelle de 207,83 €(+charges),

VU la décision n°2107 du 26 janvier 2012 prolongeant la location par avenant n°1, jusqu’au 31 janvier 2013 moyennant le versement d’une redevance d’occupation mensuelle de 211,15 € (+ charges) à dater du 1^{er} février 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention, prolongeant la mise à disposition temporaire du logement d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} février 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 215,88 € (+ charges)

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N°2664

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DU LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1503 du 29 décembre 2010, attribuant à [REDACTED] un logement communal situé au groupe scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas, à titre temporaire, pour une durée de 6 mois à compter du 16 décembre 2010, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,73 € + charges.

VU la décision n°1891 du 21 septembre 2011 prolongeant la location temporaire par avenant n°1, jusqu'au 15 décembre 2011.

VU la décision n°2116 du 6 février 2012 prolongeant la location temporaire par avenant n°2, jusqu'au 15 juin 2012,

VU la décision n°2262 du 16 mai 2012, prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 € (+ charges),

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location temporaire, prolongation la location jusqu'au 30 juin 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020

DECISION N°2665

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE MERISIERS ALLEE DES MERISIERS - AVENANT N°5 LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1292 du 19 juillet 2010 autorisant l'attribution temporaire à titre gratuit d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Merisiers allée des Merisiers pour la période du 5 juillet au 30 septembre 2010,

VU la décision n°1441 du 16 novembre 2010 prolongeant la location, par avenant n°1, jusqu'au 31 mars 2011,

VU la décision n°1710 du 18 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°2, jusqu'au 31 mars 2012,

VU la décision n°2135 du 29 février 2012 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 30 septembre 2012,

VU la décision n°2445 du 21 septembre 2012 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 31 mars 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location initiale, prolongeant la mise à disposition du logement de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2013, soit jusqu'au 30 septembre 2013, dans les mêmes conditions.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2666

Objet : AMENAGEMENT – MARCHE DE SUIVI ET ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE LA MOREE - QUARTIER LA MOREE - AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU MARCHE AVEC PACTARIM 93

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°39 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 par laquelle le Maire avait été autorisé à signer le marché rappelé en objet et relatif au suivi et à l'animation du plan de sauvegarde de la copropriété la Morée prenant effet au 1^{er} janvier 2008, pour une durée initiale de cinq ans,

VU l'article 3.1 du Cahier des Clauses Particulières du marché de suivi-animation du Plan de Sauvegarde, relatif à la possibilité de prolongation par avenant de la mission dans la limite de deux ans.

VU le projet annexé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2012,

CONSIDERANT que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2012, et qu'afin de permettre la mise en place de nouveaux dispositifs et de l'ingénierie adéquate, il est indispensable de maintenir une continuité dans le suivi des projets en cours et certaines missions du suivi-animation du Plan de Sauvegarde,

CONSIDERANT qu'un nouveau dispositif type OPAH Copropriété s'avère nécessaire pour permettre de garantir la pérennité des investissements publics lourds et très coûteux pour la collectivité, et que par conséquent un projet d'OPAH Copropriété sur 3 années est proposé en comité de pilotage du bilan des 5 ans du Plan de Sauvegarde,

CONSIDERANT que l'objectif essentiel est de maintenir la dynamique après la fin officielle du Plan de Sauvegarde et d'assurer les missions qui ne peuvent être interrompues avant la mise en place d'un autre dispositif (activités de base du suivi-animation) :

- Le suivi des travaux/du préfinancement et des subventions collectives ;
- Le suivi des dossiers de subventions individuels, notamment les mises en paiement ;
- Le suivi des impayés sur la copropriété avec un objectif de réduction la dette du syndicat principal avant la désignation d'un liquidateur en lien avec la scission de ce dernier ;
- Le suivi social des familles (classique en lien avec le paiement des impayés) avec un diagnostic social poussé de familles identifiées, notamment parmi les plus endettées, dans le cadre de la mise en œuvre d'un portage de lots de copropriété (à quantifier en fonction du nombre de familles) ;
- La communication auprès des copropriétaires afin de les informer sur les suites opérationnelles envisagées et sur la réalisation des travaux ;
- Le maintien d'un opérateur auprès des services de la ville afin d'appuyer celle-ci pour tout ce qui a trait au PDS et à ses suites.

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée du marché de suivi et d'animation du plan de sauvegarde de la copropriété la Morée, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : De notifier le présent avenant à Monsieur Yves Le Soudeer, en sa qualité de Directeur du PACTARIM 93, sis 54/56 avenue du Président Wilson - 93104 Montreuil Cedex, pour un montant de 121 500 € HT, soit 145 314 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 20 - article 2031 - fonction 824.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2667

Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - SIGNATURE D'UN CAHIER DES CHARGES ENTRE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DES LOISIRS (DCPSL) DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LA RESIDENCE DE MERWAN CHABANE DANS LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - ANNEE 2012-2013

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,.

DECIDE

La signature d'un cahier des charges fixant accord entre la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis (DCPSL) – Hôtel du Département – 93006, représentée par M. MOISSELIN Vincent, Directeur et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour accueillir M. Merwan CHABANE demeurant 4 rue Coriolis – 75012 Paris, auteur en résidence dans le Réseau des bibliothèques.

PRECISE que durant cette résidence, M. CHABANE développera un travail de création. Cette résidence a pour objet de favoriser les rencontres entre l'auteur et les publics Aulnaysiens.

PRECISE que cette résidence se déroule de décembre 2012 à octobre 2013.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2013 : Chapitre 011 – articles 6228, 651 et 6067 – fonction 321

DECISION N°2668

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL ET DECOUVERTE DE LA PERCUSSION EN MILIEU SCOLAIRE AU 1^{ER} SEMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION MUSIKA DANSE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour « l'organisation d'ateliers d'éveil musical et découverte de la percussion en milieu scolaire » avec l'Association « MUSIKA DANSE » représentée par Mme. Katia HARA (coordinatrice) et dont le siège social se situe 3 rue Roger Salengro - 93700 Drancy.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 4.240 € net de taxes (Quatre mille deux cent quarante euros net de taxe) - association non-assujettie à la TVA - correspondant à l'organisation d'ateliers d'éveil musical et découverte de la percussion en milieu scolaire qui auront lieu dans différents groupes scolaires de la Ville lors du premier semestre 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°2669

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL ET DECOUVERTE DE LA PERCUSSION POUR LES TOUS PETITS AU 1^{ER} SEMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION MUSIKA DANSE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation d'animation suivant :

Spectacle	ANIMATIONS MUSICALES A DESTINATION DES TOUS PETITS - EVEIL EN CRECHE	Date(s)	du 02/01/2013 au 28/06/2013
Producteur	ASSOCIATION MUSIKA DANSE		
Siège social	3, rue Roger Salengro - 93700 Drancy		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	Mme Katia HARA (coordinatrice)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		848,00	
TVA 5,50%			
Total TTC			
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2670

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE « LE CAP »
- MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION
D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL AU CAP POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2013
SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION MUSIKA DANSE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation d'animation suivant :

Spectacle	ATELIER D'EVEIL MUSICAL	Date(s)	du 02/01/2013 au 28/06/2013
Producteur	ASSOCIATION MUSIKA DANSE		
Siège social	3, rue Roger Salengro - 93700 Drancy		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	Mme Katia HARA (coordinatrice)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		2 332,00	
TVA 5,50%			
Total TTC			
<u>Autres conditions financières</u> (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2671

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE « LE CAP »
- MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - DIFFUSION DU
CONCERT DES ARTISTES ERIC BIBB/HABIB KOITE ET MATHIS HAUG
EN PREMIERE PARTIE PROGRAMME LE 30 MARS 2013 – SIGNATURE
DU MARCHE AVEC LA SARL NUEVA ONDA PRODUCTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ERIC BIBB HABIBB KOITE MATHIS HAUG	Date(s)	30/03/2013
Producteur	SARL NUEVA ONDA PRODUCTION		
Siège social	43, rue St Michel - 34150 Gignac		
représenté(e) par en qualité de	Mme Marie BRISSET (gérante)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	6500,00		
TVA 5,5 %	357,50		
Total TTC	6857,50		
<u>Autres conditions financières</u> (le cas échéant) : prise en charge catering, repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2672

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 1 RUE LEON RICHER (RDC) - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1289 du 19 juillet 2010 attribuant, à [REDACTED], un logement communal à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 5 juillet 2010, logement situé au 1 rue Léon Richer (rdc) à Aulnay-sous-Bois moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ charges),

VU la décision n°1805 du 8 juillet 2011 prolongeant par avenant n°1 la mise à disposition temporaire du logement jusqu'au 4 juillet 2013,

VU la décision n°2411 du 27 août 2012 prolongeant par avenant n°2 la mise à disposition temporaire du logement jusqu'au 3 janvier 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 4 juillet 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70- article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020